Inspection de
l'Education Nationale

Jacqueline SALAÜN

FICHE ECOLE : MODE D'EMPLOI

Circulaire n° 92.196 du 3 juillet 1992

(BOEN n° 29 du 16 juillet 1992) - RLR 724-4

Texte adressé aux recteurs, aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale (pour attribution) et aux préfets (pour information).

Le développement de formes d'organisations pédagogiques impliquant le travail en groupe et la participation d'intervenants extérieurs justifie d'autoriser les enseignants à confier, dans certaines conditions, l'encadrement de tout ou partie de ces élèves à des intervenants. Cette possibilité s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989.

Chaque fois qu'un intervenant extérieur participe à une activité d'enseignement conduisant à une situation d'apprentissage, une fiche école doit être systématiquement remplie en double exemplaire et envoyée à l'LE.N. de la circonscription avant le début de l'activité et suffisamment à l'avance pour

- formuler d'éventuelles observations
- envoyer, si nécessaire, le dossier à l'Inspection Académique pour prononcer l'agrément de ou des intervenants.

Cette fiche école définit avec précision l'organisation générale des activités et le rôle de chaque participant.

LE ROLE DES ENSEIGNANTS

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues désigné dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement. Il en assure la mise en oeuvre par sa participation et sa présence effective.

LE ROLE DES INTERVENANTS EXTERIEURS

L'intervenant extérieur apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe. Il ne se substitue pas à lui.